



PROCES VERBAL DU CCAS DU JEUDI 10 AVRIL 2025

La commission administrative du CCAS, régulièrement convoquée par Madame la Présidente le 03 avril 2025 conformément au Code de l'action sociale et des familles (Article R123-16) s'est réunie le 10 avril 2025 à 10h00, en mairie, salle du conseil municipal et des mariages.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Brigitte MOREL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Présidente, procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Sylvie LAROCHE, Marie-Pierre PADULAZZI, Odile BREANT, Béatrice NUGEYRE, Brigitte MOREL, Véronique PETEL-GRAUX, Paulette PICARD, Marie-Thérèse CUVIER, Christiane HONORE, Marie-Paule BONHOMME.

Absente excusée : Claude HAMEL procuration à Marie-Pierre PADULAZZI

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CCAS PRECEDENT

Madame la Présidente demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2024

A. CCAS

Madame la Présidente présente le compte de gestion du trésorier municipal qui est en accord après vérification avec l'exercice comptable 2024 du CCAS.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des observations ou questions.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal 2024 du CCAS par la délibération 2025/05 :

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité***

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du CCAS pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente présente le compte de gestion du trésorier municipal qui est en accord après vérification avec l'exercice comptable 2024 de la Résidence Autonomie.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des observations ou questions.

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal 2024 de la Résidence Autonomie par la délibération 2025/06 :

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité***

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal de la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier » pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

A. CCAS

Madame la Présidente présente le rapport détaillé d'exercice et le compte administratif 2024 de CCAS.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

Après avoir entendu le rapport d'exercice et vu la présentation du compte administratif 2024,

Après réponse aux questions, le conseil d'administration, approuve à l'unanimité des membres pouvant voter le compte administratif 2024 du CCAS par la délibération 2025/07 :

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Présidente habituelle pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-Thérèse CUVIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie LAROCHE, Présidente s'est retirée pour laisser la présidence à Marie-Thérèse CUVIER pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2024 s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 654,62	G	25 000,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	43 353,56 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	37 671,33 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	16 654,62	= G + H + I + J	106 024,89
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	16 654,62	= G + I + K	68 353,56
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L	37 671,33
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	16 654,62	= G + H + I + J + K + L	106 024,89

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**

Approuve le compte administratif 2024 du CCAS.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente présente le rapport détaillé d'exercice et le compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

Après avoir entendu le rapport d'exercice et vu la présentation du compte administratif 2024,

Après réponse aux questions, le conseil d'administration, approuve à l'unanimité des membres pouvant voter le compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie par la délibération 2025/08 :

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Présidente habituelle pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-Thérèse CUVIER a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sylvie LAROCHE, Présidente s'est retirée pour laisser la présidence à Marie-Thérèse CUVIER pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Le compte administratif 2024 s'établit ainsi :

Montant exprimés en Euro	Prés-Admission	Prévisions	En Cours	Solde	%	Engagé	Budgetaire	Historique	Solde pré-résult	%
Dépenses d'investissement	165 093,14	110 000,00	7 306,20	102 693,80	6,64			7 306,20	102 693,80	6,64
Recettes d'investissement	165 093,14	132 157,97	1 962,00	130 195,97	1,48			1 962,00	130 195,97	1,48
Solde d'investissement		22 157,97	-5 344,20					-5 344,20		-24,12
Dépenses de fonctionnement	298 432,76	374 148,47	357 520,06	16 628,41	95,56			357 520,06	16 628,41	95,56
Recettes de fonctionnement	298 432,76	374 148,47	233 992,99	140 155,48	62,54			233 992,99	140 155,48	62,54
Solde fonctionnement			-123 527,07					-123 527,07		
EXCEDENT		22 157,97								
DEFICIT			128 871,27					128 871,27		

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**

Approuve le compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier.

5. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2024

A. CCAS

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration du montant de l'excédent en section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 du CCAS qui est de 51 698.94 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter de la façon suivante cet excédent :

- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 51 698.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2024 du CCAS par la délibération 2025/09 :

Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de 51 698.94 € au compte administratif 2024,

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité de l'affecter de la façon suivante :

- Recette Fonctionnement : Article 002 – résultat de fonctionnement reporté pour 51 698.94 €.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente informe les membres du conseil d'administration du montant du déficit global cumulé en section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie qui est de 14 149.93 €.

Il est proposé au conseil d'administration d'affecter de la façon suivante ce déficit :

- Dépenses de fonctionnement : Article 002 - déficit de fonctionnement reporté pour 14 149.93 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, approuve, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2024 de la Résidence Autonomie par la délibération 2025/10 :

Après avoir constaté un déficit global cumulé de la section de fonctionnement de 14 149.93 € au compte administratif 2024,

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité de l'affecter de la façon suivante :

- Dépenses de fonctionnement : Article 002 - déficit de fonctionnement reporté pour 14 149.93 €

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

A. CCAS

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif du CCAS pour l'année 2025.

Elle détaille les points importants à l'aide de la note de présentation ci-annexée.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

L'ensemble des membres du conseil d'administration précise que la présentation est très claire et détaillée et remercie vivement les élus et le personnel municipal ayant participé à l'élaboration de ce budget.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que les documents afférents au budget et au compte administratif sont à leur disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte le Budget Primitif 2025 du CCAS par la délibération 2025/11 :

VU – le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

VU – le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration du 17 mars 2025,

VU – le projet de Budget Primitif adressé aux membres du conseil d'administration,

Le conseil d'administration constate que la présentation du Budget Primitif 2025 est claire et précise et n'émet aucune remarque et observation.

Le conseil d'administration prend note que ce budget pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année selon les évolutions de certaines dépenses et recettes.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le Budget Primitif 2025 pour le Centre Communal d'Action Sociale selon le document joint.*

Le conseil d'administration autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

B. RESIDENCE AUTONOMIE

Madame la Présidente présente le projet de budget primitif de la Résidence Autonomie pour l'année 2025.

Elle détaille les points importants à l'aide de la note de présentation ci-annexée.

Pour rappel, la Résidence Autonomie reste en nomenclature M22.

Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions ou observations.

L'ensemble des membres du conseil d'administration précise que la présentation est très claire et détaillée et remercie vivement les élus et le personnel municipal ayant participé à l'élaboration de ce budget.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que les documents afférents au budget et au compte administratif sont à leur disposition en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte le Budget Primitif 2025 de la Résidence Autonomie par la délibération 2025/12 :

VU – le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil d'administration du 17 mars 2025,

VU – le projet de Budget Primitif adressé aux membres du conseil d'administration,

Le conseil d'administration constate que la présentation du Budget Primitif 2025 est claire et précise et n'émet aucune remarque et observation.

Le conseil d'administration prend note que ce budget pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année selon les évolutions de certaines dépenses et recettes.

*Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le Budget Primitif 2025 pour la Résidence Autonomie « Le Vieux Colombier » selon le document joint.*

7. Budget CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE : Admission en non-valeur – Délégation à Madame la Présidente

Madame la Présidente explique qu'il est dorénavant possible d'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € selon le Décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise Madame la Présidente à admettre en non-valeur les créances par la délibération 2025/13 :

Madame la Présidente explique que suite à une information de la Trésorerie et dans le cadre de la simplification administrative, il est dorénavant possible d'autoriser l'ordonnateur à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100 € selon Décret 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, Madame la Présidente prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Elle rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Elle tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

1 – d'autoriser Madame la Présidente à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances sur les budgets du CCAS et de la Résidence Autonomie.

8. BUDGET CCAS ET RESIDENCE AUTONOMIE : Admission en non-valeur – Exercice 2023 – Titre 39

Madame la Présidente expose aux membres de la commission administrative une demande de la Trésorerie pour un avis du CCAS sur une admission en non-valeur d'une créance de redevance non réglée d'un ancien résident de la Résidence Autonomie pour un montant de 204.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, décide **à l'unanimité**, d'admettre en non-valeur la créance de redevance non réglée par la délibération 2025/14 suivante :

Considérant la liste des pièces irrécouvrables adressée par la Trésorerie pour une demande d'admission en non-valeur d'un titre 39 sur l'exercice budgétaire de la Résidence Autonomie 2023 pour un montant de 204.00 €,

Vu – l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

1 – d'admettre en non-valeur le titre 39 exercice budgétaire 2023 de la Résidence Autonomie concernant un montant de 204 €

2 – d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2025.

9. CREANCES DOUTEUSES : fixation du taux de dépréciation à 15%

Madame la Présidente présente la demande de la Trésorerie de fixer le taux de dépréciation à 15% par rapport aux titres de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées par le Trésor public.

Ainsi, la commission administrative émet un avis favorable **à l'unanimité**, la délibération 2025/15 est la suivante :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le

comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. A ce jour, le montant des créances douteuses prises en charge s'élève dans les comptes du CCAS-RESIDENCE AUTONOMIE à 1 967.08 €

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15 %, le montant total à provisionner s'élève à 295.06 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve **à l'unanimité** :

- 1 - la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
- 2- le calcul établi qui s'élève à 295.06 €
- 3 - autorise Madame la Présidente à exécuter les écritures nécessaires au budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie.

10. SUBVENTION CLIC 2025

Madame la Présidente expose aux membres de la commission du CCAS la nécessité de renouveler le partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination du Plateau NORD (CLIC) pour l'année 2025. Ce partenariat permet un accompagnement de l'action sociale locale par l'octroi d'une subvention. Pour rappel, le CLIC est un lieu d'accueil de proximité, d'information et de conseil. Il est destiné aux personnes de plus de 60 ans et leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie.

Population + 60 ans (Insee 2016) pour 2020	Population + 60 ans (Insee 2017) pour 2021	Population + 60 ans (Insee 2018) pour 2022	Population + 60 ans (Insee 2019) pour 2023	Population + 60 ans (Insee 2020) pour 2024	Population + 60 ans (Insee 2021) pour 2025
820	888	927	983	964	1011

Source : INSEE, RP, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 exploitation principale
Indice= 1.5262 € /habitant de + 60 ans

En 2024, 87 Isneauvillais ont bénéficié de l'accompagnement du CLIC contre 86 en 2023 et 80 en 2022.

La commission administrative adopte à l'unanimité le renouvellement du partenariat avec le CLIC pour l'année 2025 par la délibération n°2025/16 :

Afin d'accompagner l'action sociale locale, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination du Plateau NORD (CLIC) pour l'année 2025.

Pour rappel, le CLIC est un lieu d'accueil de proximité, d'information et de conseil. Il est destiné aux personnes de plus de 60 ans et leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie.

Les CLIC interviennent sur des missions définies dans un cahier des charges établi par le Département SEINE MARITIME.

Le CLIC seniors du Plateau Nord est une structure médico-sociale portée par une association loi 1901 à but non lucratif.

Les missions principales du CLIC sont :

- *ACCUEIL : L'équipe du CLIC accueille avec ou sans rendez-vous au sein de ses locaux ou si besoin, elle se déplace à domicile.*
- *INFORMATION : L'équipe du CLIC renseigne et conseille le public concerné sur les thématiques du maintien à domicile, de l'hébergement, de l'accès aux droits, des aides financières, du soutien à l'aidant...*
- *ORIENTATION : L'équipe oriente vers les dispositifs, services et professionnels du secteur gérontologique les plus adaptés à la situation des demandeurs*
- *EVALUATION GLOBALE DE VOS BESOINS : Un plan d'accompagnement est élaboré. Il formalise les besoins et les réponses possibles en lien avec l'ensemble des partenaires locaux.*
- *Mise en place et participation à des actions de prévention, de conférences, de groupe de parole, de forum...*
- *Le CLIC dispose d'une mission d'observatoire autour des évolutions et des problématiques locales du vieillissement sur son territoire d'action.*

La cotisation annuelle est basée sur les chiffres de l'Insee 2021 (1011 habitants de + 60 ans) et de l'indice 1.5262 €/seniors appliqué.

Le montant 2025 est de 1 543 €.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- 1 – d'octroyer la subvention au CLIC pour l'année 2025 d'un montant de 1 543€*
- 2 – de prélever la dépense sur le budget primitif 2025 du CCAS à l'article 657381.*

11. PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LE COMITE DES ANCIENS

Madame la Présidente présente le projet de convention financière entre le CCAS et le Comité des Anciens. Elle a pour objectif de définir les modalités de participation financière au banquet annuel des aînés. Les prestations complémentaires telles que la musique, les fleurs et la décoration restent à

la charge du Comité des Anciens. Avant la décision finale, le projet devra être présenté lors de la prochaine Assemblée Générale du Comité des Anciens.

12. SUBVENTION BUDGET ANNEXE - RESIDENCE AUTONOMIE LE VIEUX COLOMBIER

Madame la Présidente expose aux membres de la commission administrative du CCAS la proposition de versement d'une subvention de fonctionnement provenant du budget du CCAS sur le budget de fonctionnement de la Résidence.

La commission administrative du CCAS est favorable au versement d'une subvention de fonctionnement provenant du budget du CCAS sur le budget de fonctionnement de la Résidence par la délibération 2025/17 :

Afin d'assurer la continuité des travaux d'amélioration de la Résidence Autonomie Le Vieux Colombier et de solder les augmentations des coûts énergie et électricité, Madame la Présidente propose de verser une subvention de fonctionnement provenant du budget du CCAS sur le budget de fonctionnement de la Résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

1 – d'octroyer une subvention de fonctionnement à la Résidence Autonomie le Vieux Colombier pour l'année 2025 d'un montant de 55 000 € et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

2 – de prélever la dépense sur le budget primitif 2025 du CCAS à l'article 65736211.

13. ETUDE DE DOSSIER

[REDACTED]

Madame PADULAZZI a demandé des informations complémentaires pour étudier sa demande lors d'un prochain CCAS.

14. POINT RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI :

- **Travaux/ Sécurité :**

Parties communes : Des travaux d'embellissement sont à l'étude avec Seine Habitat.
Les stores ont été installés dans les salles d'animation.

Appartements : Les travaux de rénovation des appartements sont en cours.

- **Animations** : 6 personnes supplémentaires participent à la gym douce sénior.
- **Stage** : Lilian MAZIER, lycéen en 1^{ère} Bac Pro animation EPA, débutera son 2^{ème} stage à la résidence à partir du 22 avril prochain. Son objectif de stage est de proposer et mettre en place une animation intergénérationnelle.

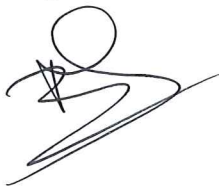
15. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Rameur sénior** : Prochaine séance le 29 avril.
- **Atelier préparation à la retraite** : 12 personnes sont inscrites. La première session est prévue le mardi 22 avril.
- **Atelier socio-esthétique** : Le CLIC, en collaboration avec l'ASEPT et Néosilver, organise un atelier socio-esthétique composé de six séances. Chaque rencontre portera sur une thématique différente : soin des mains, fabrication de cosmétiques, conseils en image, colorimétrie. La participation à l'ensemble des séances est obligatoire. Le nombre de places est limité à 10 personnes. Les jours et le lieu restent à définir. Les membres du CCAS proposent que cet atelier se déroule au sein de la résidence autonomie.
- **Média formation** : L'organisme Média Formation propose la mise en place de trois ateliers numériques itinérants destinés à accompagner les usagers dans leurs démarches administratives en ligne (déclaration d'impôts, démarches CAF, etc.). Le coût serait entièrement pris en charge par le CCAS. Les membres du CCAS valident la demande de participation financière. Prévoir la communication (panneaux lumineux, flyers, information lors du banquet des aînés). Ces ateliers se dérouleront à la résidence autonomie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration,

Brigitte MOREL



La Présidente,

Sylvie LAROCHE

